

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

FICHE DE PRÉSENTATION DE L' ARRÊTÉ ANNUEL D'OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE

I – CONTEXTE GÉNÉRAL - OBJECTIFS

Chaque année, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, la Préfète fixe par arrêté les dates d'ouverture et de fermeture de l'exercice de la chasse pour les espèces sédentaires,

L'état d'urgence sanitaire à retarder le lancement de la consultation du public.

II – PRÉSENTATION DE L' ARRÊTÉS

Arrêté concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021

L'arrêté proposé tient compte des dates réglementaires fixées par le code de l'environnement et des modifications de calendrier de consultation du public en période d' état d'urgence sanitaire.

Des dates d'ouverture et de clôture spécifiques de la période de chasse pour certaines espèces peuvent être envisagées en tenant compte du contexte local.

C'est ainsi que le tir du brocard est autorisé à compter en fonction de la date de publication de l'arrêté et des délais prescrits par le code de l'environnement, et au plus tôt le 1er juin 2020 (sur plan de chasse individuel) avec un mode de chasse non dérangeant pour les autres espèces (tir d'approche ou d'affût).

La chasse au sanglier à l'approche, à l'affût et en battue collective est autorisée sur tout le département en fonction de la date de publication de l'arrêté et des délais prescrits par le code de l'environnement, et au plus tôt le 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mars 2021 pour permettre une diminution des dégâts agricoles.